



Thônex

Police municipale

Demande d'autorisation simplifiée de pose de banderole

A adresser en 1 exemplaire à : Police municipale de Thônex, avenue Tronchet 13A, CP 64, 1226 Thônex

Objet de la demande

(Les articles mentionnés sont ceux du règlement cantonal d'application de la loi sur les procédés de réclame - F 3 20.01)

Nature du procédé de réclame

o Banderole (art. 25) - date de la manifestation :

Adresse précise du lieu d'emploi du procédé :

- o Avenue de Thônex contre la haie du parc de la Mairie peu avant le rond-point
- o Avenue de Thônex contre la haie côté Curé-Desclouds peu avant le rond-point
- o ~~Avenue Tronchet contre la barrière du parc Munier à hauteur du no 6~~
- o ~~Route de Jussy contre la barrière à hauteur du Centre de Loisirs et de Rencontres~~
- o ~~Route de Jussy sur la butte derrière le Pavillon Mousse~~

indisponible
actuellement

Mandataire chargé de la pose

Nom, prénom ou raison sociale :

Adresse :

Tél. : Fax : E-mail :

Utilisateur du procédé de réclame

Propriétaire ou représentant de la société

Nom, prénom ou raison sociale :

Adresse :

Tél. : Fax : E-mail :

Descriptif détaillé du procédé de réclame (dimension, couleur, texte)

.....
.....

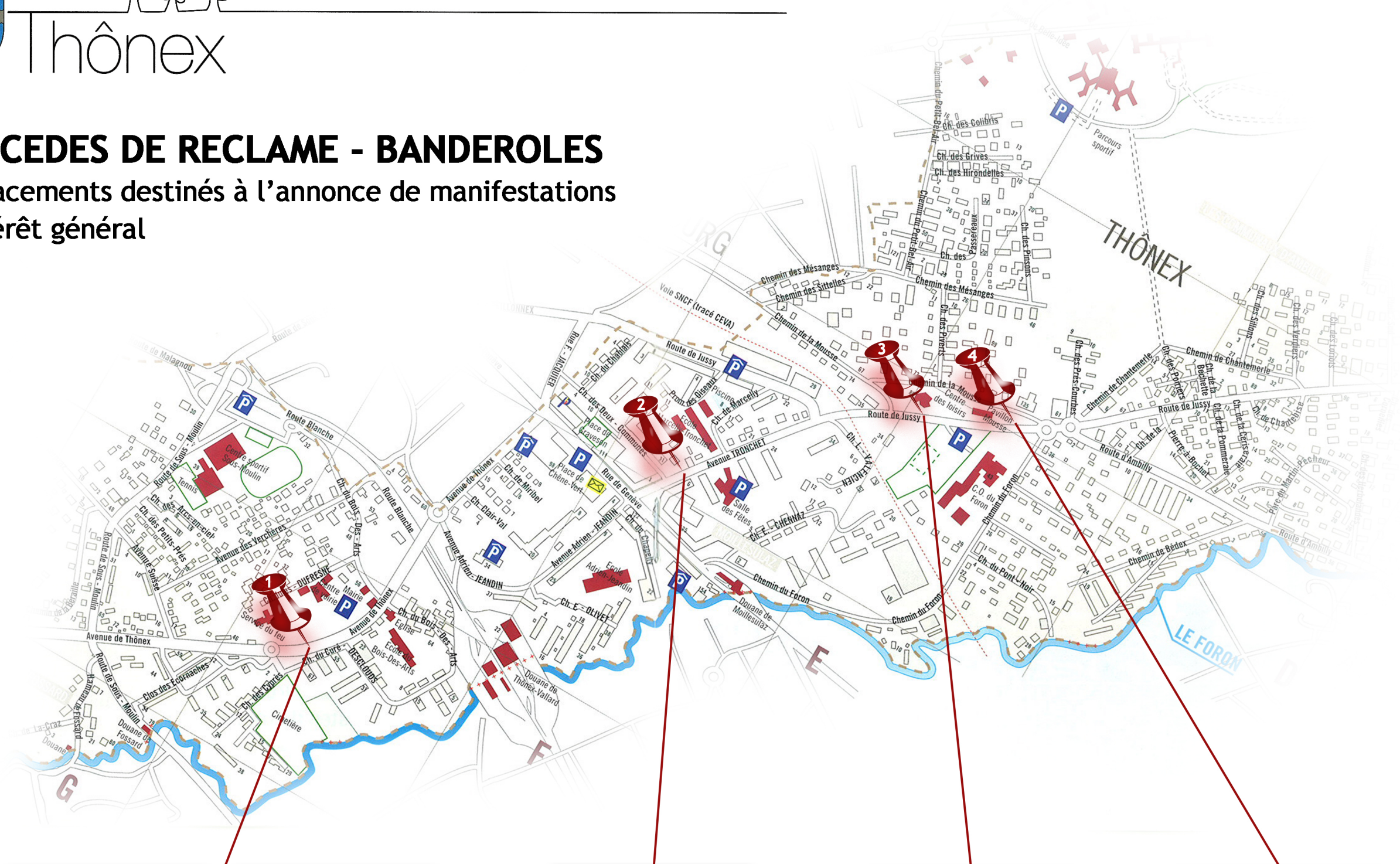
Les demandes d'installation de banderoles doivent nous parvenir au minimum trois semaines avant le début de la manifestation. Un visuel du projet ou de la banderole doit être fourni en annexe. Les banderoles doivent être déposées à la réception de la Mairie pour être installée par le service de la Voirie.

Une taxe de 30.- CHF / m² est prélevée conformément au Règlement fixant le tarif des procédés de réclame F 3 20.03 (RTPR), assortie de frais de dossier.

Lieu et date : Cachet et signature du requérant :

PROCEDES DE RECLAME - BANDEROLES

Emplacements destinés à l'annonce de manifestations d'intérêt général



1 A - Avenue de Thônex



1 B - Avenue de Thônex



2 - Avenue Tronchet



3 - Route de Jussy



4 - Route de Jussy